



Délibération n°2023-19

*Relative à la levée des réserves adossées au quitus financier et comptable donné à
SOGAREL SAS au titre de la concession 2009-2019*

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 13 octobre 2023, réuni le 26 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Monsieur Luc FOUTRY (avec le pouvoir de Madame Samira HERIZI), Monsieur Jean-Michel MICHALAK (avec le pouvoir de Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Adrien NAVE (suppléant de Madame Claire MARAIS BEUIL et avec le pouvoir de Monsieur Philippe EYMERY).

Monsieur Matthieu CORBILLON (avec le pouvoir de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Alain BERNARD (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Yvan HUTCHINSON (ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MICHALAK), Madame Samira HERIZI (ayant donné pouvoir à Monsieur Luc FOUTRY), Madame Claire MARAIS-BEUIL (représentée par son suppléant Monsieur Adrien NAVE), Monsieur Philippe EYMERY (ayant donné pouvoir à Monsieur Adrien NAVE), Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Monsieur Damien CASTELAIN (ayant donné pouvoir à Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Alain BERNARD).

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien NAVE.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 15 décembre 2021 portant modification des statuts du SMALIM ;

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport de Lille-Lesquin 2009-2018 en date du 2 décembre 2008 ;

Vu l'avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport de Lille-Lesquin en date du 28 novembre 2018, prorogeant d'une année la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-14 du 11 juin 2020, relative au Protocole transactionnel et à la fixation de l'indemnité compensatoire de la SOGAREL SAS ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2020-39 relative à la clôture de la concession aéroportuaire 2009-2019 ;

Vu l'acte notarié signé le 23 février 2023 régularisant, au bénéfice du SMALIM, la propriété foncière des parcelles AP107 et 108, AP 126 à 131 et AP 155 cadastrées en la commune de Lesquin (59) ;

Vu la prestation de recollement, les bordereaux d'évacuation aux archives et le plan d'implantation des archives remis par SOGAREL SAS le 21 septembre 2023 ;

Considérant le quitus financier et comptable du concessionnaire sortant SAS SOGAREL donné par le Comité syndical sous réserve de l'exécution des écritures et des montants constatés restant à mettre en œuvre, notamment dans le cadre de l'accord transactionnel, et sous réserve que la SOGAREL SAS ait pris l'ensemble des mesures nécessaires permettant la mise à disposition des archives attachées à l'exploitation de l'Aéroport ;

Considérant intervenue l'exécution des écritures et des montants constatés qui restaient à mettre en œuvre, concernant notamment les concessions réciproques prévues au protocole transactionnel susvisé ;

Considérant intervenue la mise à disposition du SMALIM par SOGAREL SAS des archives attachées à la concession 2008-2019 ;

Considérant dès-lors que les réserves adossées au quitus financier et comptable peuvent être désormais entièrement levées, étant précisé que la levée de ces réserves est de nature à permettre la liquidation volontaire de SOGAREL SAS envisagée par ses actionnaires au 31 décembre 2023.

DECIDE

La levée des réserves adossées au quitus financier et comptable donné par le Comité syndical à SOGAREL SAS, lors de sa réunion du 27 novembre 2020.

CHARGE

Son président de prendre tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de procéder à sa notification à SOGAREL SAS.

Votes pour : 12
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 2
Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE
COULON
Date de signature : 30/10/2023
Qualité : PRESIDENT

Christophe COULON
Président du SMALIM